

Onglet 1

Statut [Charte](#) des membres du Pôle régulation

Article 1 :

~~Les membres du Pôle régulation s'engagent à se maintenir au sein du Pôle pendant toute la durée de leur mandat et à rendre cette mission prioritaire dans leur engagement politique, notamment en termes de temps disponible.~~

[Les membres du Pôle régulation s'engagent pour permettre à l'ensemble des Membres de militer dans de bonnes conditions, respectueuses des valeurs et principes de fonctionnement des Écologistes. Elles et ils réalisent l'importance de leur mandat et tâchent de tout faire pour remplir leur mission, de l'assurer dans la durée et avec la disponibilité nécessaire au bon fonctionnement des instances.](#)

Article 2 :

Les membres du Pôle régulation respectent le protocole et/ou le Règlement intérieur et agissent en toute indépendance. Elles et ils assurent un traitement impartial des signalements. Elles et ils respectent la confidentialité et sont transparents au regard d'éventuels conflits d'intérêt ou de pressions quelle qu'en soit l'origine.

Article 3 :

Les membres du Pôle régulation [s'engagent à suivre les formations telles que prévues dans le Règlement intérieur.](#) ~~suivent une formation obligatoire de 2 jours sur les violences sexistes et sexuelles, la discrimination, le harcèlement et la violence, incluant les spécificités des violences à l'encontre des personnes LGBTQIA+ et, les cas échéants, à la conduite d'une analyse des situations et la conduite d'un entretien ou d'une médiation. Elles et ils suivent également une formation d'une demi-journée sur les textes internes au Mouvement.~~

Article 4 : Les membres du Pôle régulation ne peuvent se prévaloir de leur profession dans le cadre du traitement des signalements.

Article 5 : Protection des données personnelles

Au début de leur mandat, chaque membre du Pôle régulation suivra une sensibilisation au cadre légal français et européen sur la protection des données personnelles. [Chaque membre s'engage à respecter les procédures RGPD mises en place au sein du Parti.](#)

Les membres ont l'interdiction d'utiliser leurs adresses mails personnelles pour communiquer avec les requérant.es (victime, témoin, personne mise en cause, etc.)



Prénom et nom :

Signature et date :

Onglet 2

